

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS

DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE DE UN DEVIS DESTINÉ À  
L'ORGANISATION DES JOURNEES DU PATRIMOINE  
A SAILLY-SUR-LA-LYS

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des prestataires dans le cadre des journées du patrimoine des 16 et 17 septembre 2023 ;

Vu les propositions tarifaires reçues de la société SICALINES et la société le Secret de la fête ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** est signé avec la société **SICALINES** (sise 78 rue des 4 lemaire 8000 AMIENS ) un devis pour assurer le concert du groupe REVOLUTION U2 du samedi 16 septembre 2023 au château de Bac, soit un montant de **3692, 50 euros TTC** ;

**ARTICLE 2** est signé avec la société **SARL le secret de la fête** (18 bis rue de Verdun 62217 Achicourt ) un devis pour assurer la régie technique du groupe REVOLUTION U2 du samedi 16 septembre 2023 au château de Bac, soit un montant de **2256 euros TTC** ;

**ARTICLE 3** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 27 janvier 2023

DEC 2023\_15

Le Maire,  
Jean-Claude THOREZ

